

20230619_DL_08

**OBJET : Inclusion numérique –
nouvelles contributions pour
@utonum en faveur des
structures mutualisantes.**

Date de convocation :
13 juin 2023

Date de séance :
19 juin 2023

Date d'affichage :
6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Étaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain.
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joel
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

Lancé au printemps 2021, le service de médiation numérique mobile de Somme Numérique dispose maintenant d'un certain retour d'expérience, après avoir rencontré des communes, EPCI et CCAS. Il apparaît que la tarification proposée ne permet pas de contractualiser avec certaines structures mutualisantes comme le Conseil départemental, l'EPSOMS ou encore l'Union départementale des CCAS.

Dans ce contexte, le Président propose d'ajouter une nouvelle modalité de tarification, toujours dans l'esprit de faciliter la mutualisation et le déploiement de ce service.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la délibération n°12 du 28 juin 2022 portant nouvelles tarifications pour @utonum.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Les nouvelles contributions du service d'inclusion numérique dit @utonum sont adoptées dans les conditions financières suivantes (*hors frais d'ingénierie) :

1 / Abonnement annuel pour les EPCI * :

1 pack de 20 ateliers = 2 500 €

1 Atelier supplémentaire (EPCI) = 50 €

1 Atelier supplémentaire (commune) = 100 €

2 / Abonnement annuel pour structures mutualisantes * :

1 pack de 20 ateliers = 2 500 €

1 Atelier supplémentaire pour la structure mutualisante ou ses membres= 125 €

3/ Hors abonnement - à l'unité* :

1 atelier (2h) = 150 €

Article 2 : La Charte de fonctionnement du service mutualisé est mise à jour en conséquence.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.